



Approuvée : le 28 septembre 2001

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 11 février 2014

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Définition de Faire croître le succès (2010) p. 162

Devoirs : Des travaux qui sont conçus pour revoir des notions, pour pratiquer des habilités ou encore pour se préparer pour la prochaine leçon.

Les devoirs (travaux à la maison) font partie de l'expérience d'apprentissage de l'élève et sont l'extension des programmes d'études enseignés à l'école.

Les devoirs s'inscrivent dans le processus d'apprentissage en salle de classe et à la maison et sont un excellent moyen de communication entre l'école et les parents. Ils permettent au personnel enseignant d'informer les parents sur les exigences et contenus des programmes d'études et favorisent la participation des parents dans le cheminement pédagogique de leur enfant. Par conséquent, les parents doivent reconnaître l'importance primordiale des devoirs à domicile, même si les autres activités et les responsabilités familiales contribuent aussi à l'épanouissement des élèves en dehors des heures de classe.

LIGNE DE CONDUITE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario affirme que les devoirs sont un élément intégral de l'éducation et sont donnés aux élèves dans toutes les classes. Chaque école doit élaborer et mettre en oeuvre, en consultation avec le conseil d'école, un plan concernant les devoirs, le communiquer à la communauté scolaire et contrôler sa mise en oeuvre.



Approuvée : le 28 septembre 2001

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 11 février 2014

Page 2 de 2

RÉFÉRENCES

Faire croître le succès (2010)

Ministère de l'Éducation de l'Ontario. 2010. *Faire croître le succès – Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario*. Toronto, le Ministère.

Cooper, D. 2011. *Repenser l'évaluation – Stratégies et outils pour améliorer l'apprentissage*. Montréal, Québec : Groupe Modulo.

Cooper, D. 2011. *Repenser l'évaluation – Stratégies et outils pour améliorer l'apprentissage au secondaire*. Montréal, Québec : Groupe Modulo.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.